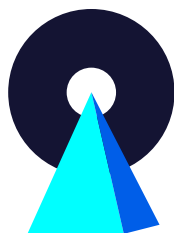


# L'essentiel



Accès aux livres numériques par des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'exception au droit d'auteur : des obligations légales de dépôt des fichiers globalement respectées, une attention particulière à porter sur les livres scolaires.

**Le code de la propriété intellectuelle (CPI) a confié à l'Arcom en 2022 une mission de facilitation de l'accès à des personnes en situation de handicap aux livres numériques protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin.**

**Dans ce cadre, l'Arcom a rédigé un rapport dressant un état des lieux du mécanisme de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap.**

**L'autorité a également établi le premier bilan du respect des obligations des éditeurs de dépôt des fichiers numériques sur la plateforme PLATON, couvrant la période 2010-2022. Sur les près de 1 700 éditeurs concernés, seulement douze n'ont pas respecté cette obligation durant ces treize dernières années.**

## Le mécanisme de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap, prévue au 7° de l'article L.122-5 du CPI **déroge au principe général de non-reproductibilité d'une œuvre sans l'accord de l'auteur pour permettre aux personnes empêchées, du fait de leur handicap** (déficience visuelle, handicap moteur, troubles Dys, etc.), **de consulter l'œuvre dans sa forme initiale, d'accéder à un livre adapté à leurs besoins spécifiques.**

Au cœur de ce dispositif figure **la Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques (PLATON)**, dont la fonction consiste à mettre en relation les demandeurs -à savoir les organismes habilités- et les éditeurs. PLATON a été développée et est administrée par la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Dans la pratique, les personnes en situation de handicap doivent s'adresser à des **organismes habilités par le**

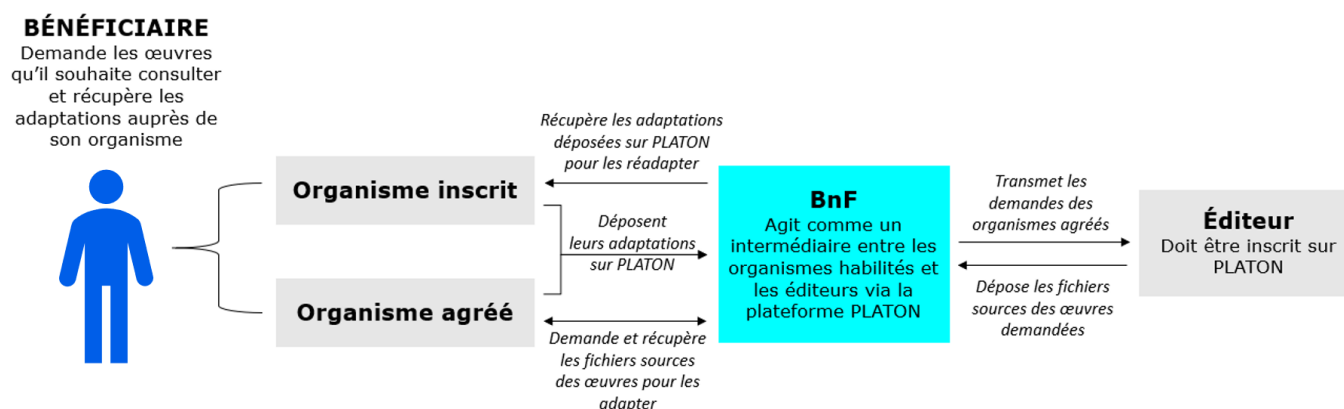
**ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et des Familles** pour enclencher le mécanisme de l'exception handicap et ainsi accéder à des œuvres adaptées à leurs situations.

On distingue deux types d'organismes habilités :

- les **organismes agréés** ont la possibilité de demander par l'intermédiaire de PLATON la **mise à disposition du fichier numérique source ayant servi à l'édition de l'œuvre** ;

- les **organismes « inscrits »** ne peuvent récupérer par l'intermédiaire de PLATON que des **adaptations déjà réalisées** par les organismes habilités ou procéder à des adaptations ne nécessitant pas d'agrément.

**Figure 1 : Schéma d'application de l'article L. 122-5-1 du CPI**



Dans le cas d'une demande d'accès à une œuvre non encore adaptée aux besoins spécifiques du bénéficiaire, émise par un organisme agréé, la BnF -par l'intermédiaire de PLATON- se tourne vers l'éditeur de l'œuvre. Ce dernier doit alors, dans un **délai de 45 jours suivant la demande, mettre à disposition sur la plateforme un « fichier numérique dans un format facilitant la production de documents adaptés »**.

Cette obligation de dépôt concerne les œuvres imprimées dont le dépôt légal est postérieur au 4 août 2006 et dont la demande est formulée dans les dix ans suivant la date du dépôt légal ainsi que toutes les œuvres publiées sous forme de livre numérique. Les fichiers des livres scolaires publiés depuis le 1er janvier 2016 doivent

être automatiquement, et préalablement à toute demande, déposés sur PLATON.

Une fois le fichier numérique récupéré, l'organisme demandeur réalise l'adaptation de l'œuvre. L'ensemble des adaptations réalisées par les organismes, qu'ils soient agréés ou inscrits, doivent être déposés sur PLATON.

La consultation des adaptations réalisées par les organismes habilités est **strictement personnelle et réservée aux seuls bénéficiaires**.

## Mission et rôle de l'Arcom

L'article L. 331-31 du CPI prévoit :

- d'une part, la possibilité pour les personnes morales et les établissements ouverts au public visés au 7° de l'article L. 122-5 du CPI de **saisir l'Arcom de tout différend** portant sur la transmission des textes imprimés sous la forme d'un fichier numérique
- d'autre part, la possibilité de **recueillir auprès des éditeurs, de la BnF et des personnes morales et établissements mentionnés au 7° de l'article L.**

**122-5 du CPI tous documents et informations utiles** et le cas échéant **mettre en demeure les éditeurs** s'il s'avère qu'ils ne respectent pas leurs obligations, et éventuellement de rendre publiques ces mises en demeure. En 2022, l'Autorité n'a pas été saisie de demandes de règlement de différend.

## L'adaptation du fichier n'est pas nécessairement synonyme d'accessibilité

L'article L. 122-5-1 du CPI indique que les éditeurs sont tenus de fournir les fichiers « *dans un format facilitant la production de documents adaptés* ». En 2017, le ministre de la Culture a fixé par arrêté la liste des formats acceptés en **priviliégiant le format XML**. En pratique, les éditeurs mettent **principalement à disposition les fichiers demandés sous les formats PDF, XML, In-Design ou encore EPUB**.

Or, certains de ces formats peuvent poser des difficultés

aux organismes qui assurent les adaptations. Le **format EPUB 3, plus facile à adapter, reçoit la préférence de ces organismes**.

Les **formats de fichiers peuvent également empêcher la lecture** des livres numériques sur certains appareils de lecture ne lisant pas l'ensemble des formats de fichiers. En outre les **mesures tech-**

**niques de protection (MTP) des œuvres adossées aux fichiers numériques peuvent bloquer la lecture** des livres numériques sur les terminaux de lecture. Ainsi, l'utilisation de la MTP Radium LCP, développée par

EDRlab, qui garantit l'interopérabilité et l'accessibilité des livres numériques, est encouragée.

### Focus sur les formes d'adaptation

Les adaptations réalisées par les organismes habilités peuvent prendre plusieurs formes afin de répondre aux besoins des différents handicaps existants :

- **la structuration des données** : les fichiers des ouvrages sont aménagés afin de faciliter la lecture. Il peut s'agir, par exemple, de pouvoir agrandir la taille des caractères, modifier la taille des interlignes, utiliser des codes couleurs, mettre en avant des syllabes ou encore effectuer une recherche dans le fichier texte. Cette forme d'adaptation est très appréciée par les bénéficiaires touchés par des troubles DYS ;
- **l'adaptation en braille papier ou numérique** : le sens du toucher est utilisé pour la lecture et l'écriture par le biais de points en reliefs représentant l'alphabet, la ponctuation, les chiffres et tout autre caractère textuel d'un livre. Depuis quelques années, il est possible d'afficher en temps réel un texte en braille sur l'écran d'un appareil électronique grâce à l'utilisation de pages brailles ;
- **l'adaptation audio en voix humaine** : ce mode d'adaptation nécessite des lecteurs rompus à un tel exercice (le récit devant être structuré et régulier) et obéit à des conditions d'enregistrement aux standards de qualité élevés. Il se complexifie en outre avec les passages dialogués ;
- **l'adaptation audio en voix de synthèse** : ce mode d'adaptation permet une production à grande échelle. Il présente cependant des limites, en particulier s'agissant de l'expression des intonations et des émotions ;
- **l'adaptation audio avec synchronisation du texte** : ces adaptations contiennent une version audio ainsi qu'une version textuelle de l'ouvrage, se synchronisant. Le texte peut être affiché sur un écran ou sur une page braille. Ce format d'adaptation est très apprécié par le public DYS.

## Environ 90 % des demandes d'organismes agréés sont satisfaites...

Depuis 2019, le nombre des organismes habilités à mettre en œuvre l'exception handicap en faveur des personnes en situation de handicap n'a cessé de croître. En 2022, ils étaient 195 contre 107 en 2019.

Le fonctionnement du dispositif PLATON connaît un succès grandissant : 126 238 demandes de fichiers numériques ont été déposées sur PLATON de 2010 à 2020, près de 1 700 éditeurs sont inscrits sur la plateforme et le « fond » de fichiers disponibles fournis par les éditeurs a atteint 67 000 en 2022.

En outre, en 2022, 90 % des demandes transmises aux éditeurs ont conduit à la livraison effective des fichiers et ce, dans un délai moyen de 13 jours à compter de la demande formulée par un organisme agréé.

**Tableau 1 : Nombre de demandes de fichiers sur PLATON**

	Nombre de demandes transmises aux éditeurs	Nombre de titres déposés par les éditeurs	Taux de réponse
<b>2017</b>	9 754	8 807	90,3 %
<b>2018</b>	12 144	10 179	83,8 %
<b>2019</b>	11 150	10 183	91,3 %
<b>2020</b>	7 976	7 116	89,2 %
<b>2021</b>	8 353	7 569	90,6 %
<b>2022</b>	6 083	5 483	90,1 %

*Sources : Rapports d'activité 2017 à 2020 du Centre Exception handicap de la BnF, entretien avec la BnF*

L'Arcom note toutefois que les fichiers sources des livres scolaires, genre d'ouvrage pourtant le plus demandé, ne sont pas automatiquement déposés par leurs éditeurs sur la plateforme PLATON contrairement à ce que la loi

prévoit. Néanmoins, lorsqu'un organisme agréé en fait la demande, les éditeurs déposent rapidement les fichiers numériques de ces ouvrages sur PLATON.

## ... mais certains éditeurs manquent à leur obligation de dépôt des fichiers numériques sur PLATON

Environ **10 % des demandes déposées sur PLATON restent chaque année sans réponse** (incluant les refus, les demandes non livrées et certains retards de demandes très anciennes).

Les éditeurs invoquent divers arguments pour justifier leurs manquements :

- des **clauses prévues dans les contrats d'édition** conclus avec les auteurs des œuvres demandées en contradiction avec l'obligation de dépôt des fichiers numériques ;

- la **crainte de la mise à disposition de leurs fichiers sur des sites illicites** ;

- des **dysfonctionnements d'organisation interne**, qui concernent majoritairement des très petites et petites et moyennes entreprises faisant face à un manque de personnel pour satisfaire les demandes ;

- la **méconnaissance** de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap ou du mécanisme de la plateforme PLATON.

## Premier bilan : des obligations des éditeurs globalement respectées

L'Arcom a mené le premier bilan portant sur sa mission de facilitation de l'accès à des personnes en situation de handicap aux livres numériques protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin. Sur la période s'étendant de 2010 à 2022, douze éditeurs n'ont pas respecté leur obligation de dépôt de fichiers numériques sur la plateforme PLATON.

- de **mettre en demeure un éditeur** de respecter l'obligation de dépôt des fichiers sur la plateforme PLATON.

L'Arcom **suivra avec une attention toute particulière la situation des douze éditeurs signalés comme ne respectant pas leur obligation pour l'exercice 2023.**

Après une phase d'échanges et l'audition de certains d'entre eux, l'Arcom, réunie en collège plénier le 20 décembre 2023, a décidé :

- d'adresser **un courrier ferme de rappel à la loi à un éditeur** ;

### À retenir :

- L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap permet de **déroger au principe général de non-reproductibilité d'une œuvre sans l'accord de l'auteur pour permettre aux personnes empêchées, de consulter l'œuvre dans sa forme initiale, d'accéder à un livre adapté à leurs besoins spécifiques.**
- La **plateforme PLATON**, gérée par la BnF, **agit en tant que relais entre les organismes habilités et les éditeurs, qui doivent** déposer les fichiers numériques des œuvres demandées dans un délai de 45 jours.
- Les organismes adaptateurs des fichiers **plébiscitent le format EPUB 3**, plus facile à adapter.
- En 2022, **90 % des demandes ont été honorées** et 5 483 fichiers ont été déposés sur PLATON par les éditeurs. L'Arcom a seulement relevé **12 éditeurs n'ayant pas respecté leur obligation** de dépôt des fichiers numériques.


**Pour aller plus loin [www.arcom.fr](http://www.arcom.fr)**

Directeur de la publication :  
Roch-Olivier Maistre

© Direction de la communication - Arcom

 @Arcom\_fr

 @ArcomFR

 @Arcom